

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 150

## ARRETE DU MAIRE

## LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

POLICE MUNICIPALE

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2212-2,**VU** Le Code Pénal et notamment son article R610-5,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10<sup>ème</sup> Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé,**VU** La demande du service sécurité civile concernant la menace d'effondrement des balcons du bâtiment 20A, Chemin de l'Excelsior,**VU** L'arrêté n°2374 du 19 décembre 2023**VU** Le rapport de la société ALPES CONTROLES**ARRETE ABROGATIF DE  
L'INTERDICTION TEMPORAIRE  
D'ACCES A TOUS LES BALCONS  
DU BATIMENT 20A**DISPOSITIONS PROVISOIRES  
JCV/AR/2024/0067**CONSIDERANT** que suite à la constatation d'un défaut sur la structure métallique des balcons du bâtiment 20A et au risque d'effondrement de ces derniers, il y a donc lieu de prendre d'urgence des mesures provisoires d'interdiction d'accès aux balcons du bâtiment 20A chemin de l'Excelsior,**CONSIDERANT** qu'après le passage de l'expert et le rapport de l'expert, il convient de lever l'interdiction temporaire.**ARRETE****ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2374 du 19 décembre 2023 est abrogé.**ARTICLE 2 :** Suite aux travaux de reprises et aux contrôles visuels de l'ensemble des assemblages des balcons, il convient de lever l'interdiction d'accès des balcons du bâtiment 20A au Chemin de l'Excelsior.**ARTICLE 3 :** Toute personne qui se trouvera en infraction avec le présent arrêté sera passible de l'amende prévue par l'article R610.5 du Code Pénal.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville d'Hyères-les Palmiers dans un délai de deux mois et vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Publié le .....2.FEV. 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 30 janvier 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,  
Rémy THIEBAUD

Destinataires  
 Accusé de réception en préfecture  
 083-218300697-20240202150-AR  
 Date de télétransmission : 02/02/2024  
 Date de réception préfecture : 02/02/2024  
 \* PC,